

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT**

### **Le Président de Hautes Terres Communauté**

**Objet : Recrutement des salariés sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement durant les vacances d'hiver 2026**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.432-2 et D.432-4 ;

**Vu** le Code du travail ;

**Vu** la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Vu** la décision du Président n°2024-DPRS DT-048 en date du 18 février 2025 fixant les tarifs journaliers appliqués lors de la signature de contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs ;

**Considérant** l'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement sur les sites de Massiac et Murat sur la période du 09 au 20 février 2026 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter des animateurs pour assurer la préparation des sites (à compter du 07 février), l'accueil des enfants et la restitution des sites (le 21 février) ;

### **DECIDE**

**Article 1** : De recruter 7 animateurs pour assurer l'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement de Hautes Terres Communauté sur les sites de Massiac et Murat durant les vacances d'hiver 2026 ;

**Article 2** : Que les conditions d'embauche sont les suivantes :

<b>Dates de contrat</b>	<b>Qualification des animateurs</b>	<b>Site d'accueil concerné</b>	<b>Nombre de jours</b>	<b>Rémunération forfaitaire nette (avec indemnité congés payés)</b>
Du 07/02 au 21/02	Titulaire BAFA	Murat	12 jours	66 €
Du 16/02 au 21/02	Titulaire BAFA	Murat	6 jours	66 €
Du 07/02 au 21/02	Non diplômé	Murat	12 jours	46 €
Du 07/02 au 13/02	Non diplômé	Murat	6 jours	46 €
Du 10/02 au 20/02	Titulaire BAFA	Massiac	9 jours	66 €
Du 09/02 au 20/02	Titulaire BAFA	Massiac	10 jours	66 €
Le 12/02	Titulaire BAFA	Massiac	1 jour	66 €
Du 09/02 au 20/02	Non diplômé	Massiac	10 jours	46 €

**Article 3** : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026 ;

**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 5** : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

4.2 - Personnel contractuel

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.